



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAISIEUX

ARRETE PERMANENT

N°20.06.020

Objet : Circulation et stationnement dans le chemin de la Basse Voie

Nous, Philippe LIMOUSIN, maire, de la commune de BAISIEUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et assurer ainsi la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés municipaux concernant le chemin de la Basse Voie pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 – CIRCULATION :

La circulation dans le chemin de la Basse Voie est interdite à tous les véhicules, excepté riverains, engins agricoles et services (municipaux, secours).

Article 3 - STATIONNEMENT:

Le stationnement dans le chemin de la basse voie est interdit.

Article 4:

Les usagers se conformeront aux prescriptions qui seront rappelées par des panneaux réglementaires posés et entretenus par la Métropole Européenne de Lille.

Article 5:

Monsieur le secrétaire général de la mairie, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Villeneuve d'Ascq.

BAISIEUX, le 22 Juin 2020
Le Maire, Philippe LIMOUSIN

